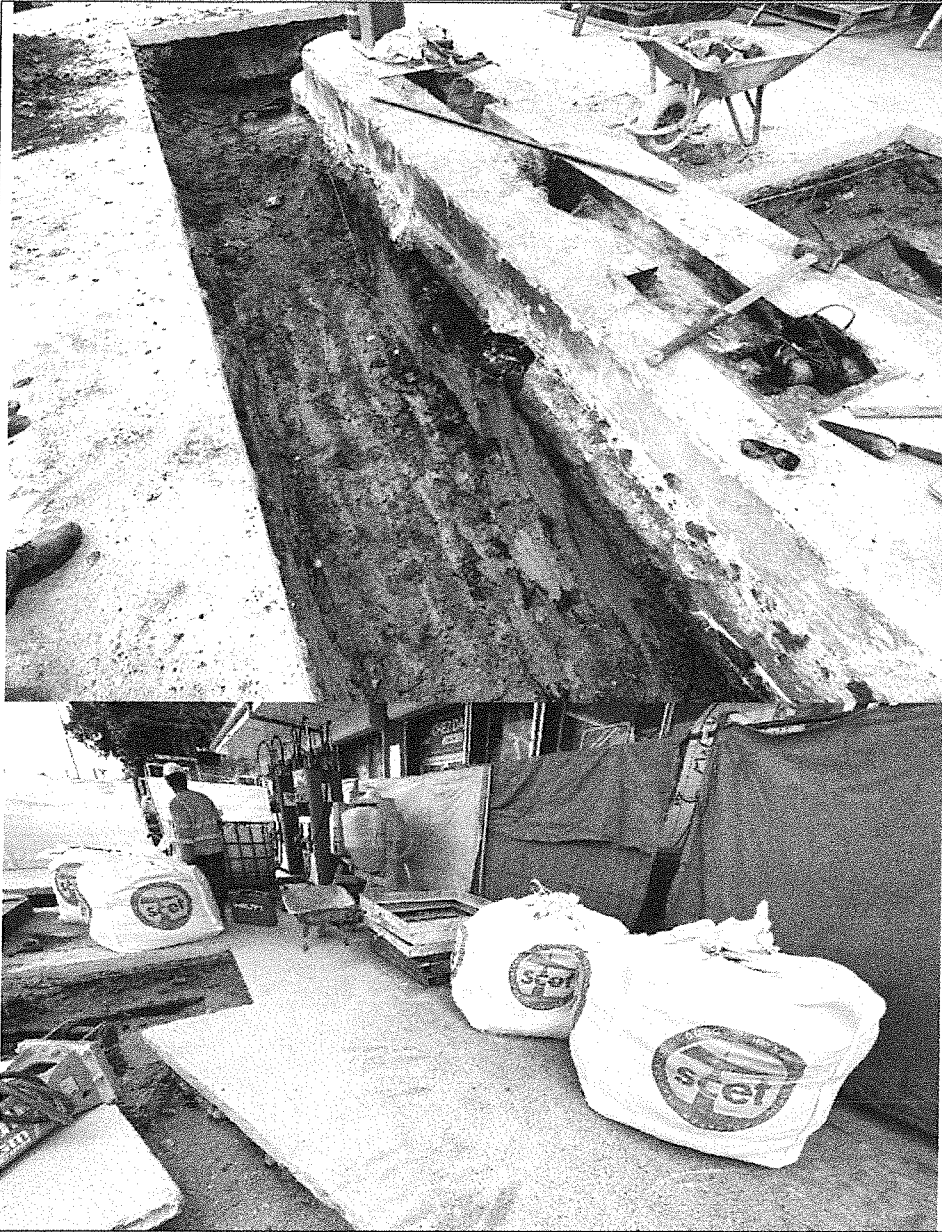


URGENT ET IMPORTANT DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Conformément à l'article 416-3 du code de l'environnement en province Sud et 417-3 du code de l'environnement en province Nord, l'exploitant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est tenu :

- 1° de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 en PS et 411-1 en PN ;
- 2° de communiquer, sous un délai de quinze jours, à l'inspection des installations classées un rapport d'accident ou, sur sa demande, un rapport d'incident précisant notamment :
 - a) les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident ;
 - b) les effets sur les personnes et l'environnement ;
 - c) les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

1° : A ENVOYER DES QUE POSSIBLE	⇒ Exploitant : DANY SARL – Station-Service TotalEnergies La Foa		Régime de l'établissement (cocher) :				
	Adresse : Lot 59 Village, LA FOA – Rte Territoriale 1		HRI* ☐	A* ☐	D* X	NC* ☐	Irrég.* ☐
	Coordonnées RGNC 91-93(projection Lambert NC) : X = ; Y =						
	Nom du responsable (et fonction) : Cédric AKINAGA – Gérant / Leila AKINAGA – Gérante						
	Tél : 44 37 53		Fax :		Mail : chezdany@mls.nc		
	⇒ Renseignements sur l'incident ou l'accident						
	Date de l'évènement (début) : 02 octobre 2025						
	Heure de l'évènement (début) : 10h00 (constat de la pollution)						
	Objet : Résumé de l'incident survenu à la station TotalEnergies de LA FOA						
	Dans le cadre des travaux de mise en conformité des lignes de la station TotalEnergies de LA FOA (référence : 2025-DIMENC-48587), les opérations ont débuté le lundi 29 septembre. Lors des travaux de fouille, des traces visibles d'hydrocarbures ont été constatées sur quatre zones distinctes : • Zone de dépotage • Extérieur de la chambre cuve 1 SP • Extérieur de la chambre cuve 2 GO • Extérieur de la chambre cuve 3 GO La société CAPSE est intervenue dans l'après-midi afin de procéder à des prélèvements d'échantillons de terres potentiellement souillées sur les zones concernées. Les fouilles se sont poursuivies dans le but d'identifier des zones saines et d'évaluer l'étendue de la pollution. Les terres considérées comme souillées ont été isolées et stockées dans des big bags sur le chantier. Une nouvelle intervention de la société CAPSE est prévue en début de semaine prochaine pour effectuer des prélèvements complémentaires. <i>Des mesures d'explosivité ont été faites et aucune vapeur émises.</i>						



* A : autorisation ; As : autorisation simplifiée ; D : déclaration ; NC : non classé ; irrég. : exploitation irrégulière

